

CLUB ADOS



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

GUIDE DU PARENT

Été 2025



Saint-Louis-de-Blandford

80 rue principale Saint-Louis-de-Blandford G0Z 1B0
www.saint-louis-de-blandford.ca

Bienvenue au club Ados !

Cher(s) parent(s),

Nous sommes très heureux et impatients d'accueillir vos jeunes cet été!

Prendre note que la lecture et la signature de ce guide est obligatoire

Merci de votre collaboration.

Nous joindre

Inscriptions

Bureaux administratifs

819-364-7007, info@saint-louis-de-blandford.ca

www.saint-louis-de-blandford.ca

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100067102148171>

Heure d'ouverture : Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 12h30 à 16h00

Vendredi : fermé

Questions relatives au camp de jour, Plaintes et requêtes particulières

Gestionnaire de camp de jour

Mélanie Allaire

819-806-7008, lesloisirs@saint-louis-de-blandford.ca

Disponible du lundi au vendredi de 8h à 16h30

*** Nouveau lien pour cette année ***

Facebook

Camp de jour Saint-Louis-de-Blandford 2025-Écrire le nom de votre enfant.

<https://www.facebook.com/groups/1007794674629513>

Objectif

Le programme du club ados vise à : offrir des activités sportives, artistiques, récréatives et socioéducatives enrichissantes où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages; contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et de l'adoption de saines habitudes de vie; permettre à la clientèle de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu; répondre aux besoins d'intégration, d'accommodements et d'inclusion des participants.

Inscription

Pour les enfants de 11 ans (12 ans avant le mois d'août) à 15 ans.

Tarifification par enfant

Prix résident

Prix non-résident

1 enfant et plus

300\$

400\$

Horaire du club ados

Du 25 juin au 15 août de 8h00 à 16h30

Chandails

Grandeur

Adulte: S, M, L, XL

15\$

15\$

Le port du chandail du club ados est OBLIGATOIRE pour chaque sortie afin d'assurer une plus grande sécurité et un meilleur encadrement dans les lieux publics.

Vous devez confirmer la grandeur du chandail de votre enfant lors de l'inscription.

Sorties

Tarifification par enfant

Prix résident

Prix non-résident

Bora Parc

40\$

40\$

Trampoline/Laser Tag

40\$

40\$

Inscription

Paieiment

Deux sorties extérieures sont prévues au calendrier.

Vous devez inscrire votre enfant aux sorties en payant la tarification de chacune des activités à laquelle il participera lors de l'inscription au club ados.

Notez bien qu'il n'y aura pas de service d'animation sur place lors des sorties.

Aucun remboursement ne sera fait si vous oubliez ou décidez à la dernière minute de ne pas envoyer votre enfant à la sortie.

Le club ados se réserve le droit de refuser un enfant qui a reçu un avis disciplinaire.

Lors de l'inscription, un 1er versement de 200\$ par enfant est demandé.

Les frais peuvent être réglé en plusieurs versements.

N.B. Le montant totale doit être payer en totalité au plus tard le 19 juin 2025, dans le cas contraire votre enfant sera refusé au club ados.

Les paiements peuvent se faire par **chèque** au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, en **argent comptant**, avec **carte de crédit** ou **carte débit** ainsi que par **AccèsD**. (Comme lors des paiements de taxe avec votre **Matricule**, veuillez nous envoyer un courriel si vous effectuez un virement Accès D.)

Information

Dossier personnel de l'enfant

Lors de l'inscription, le parent (ou la personne responsable) doit remplir entièrement la fiche d'inscription et la fiche santé de son enfant et signer les formulaires d'autorisation d'administration des médicaments.

Le dossier de l'enfant contiendra sa fiche descriptive, les formulaires d'autorisation signés, ainsi que les rapports d'incident, s'il y a lieu. Les renseignements contenus dans les fiches descriptives sont confidentiels et nul ne peut donner ou recevoir de communication écrite ou verbale, sauf s'il obtient l'autorisation du titulaire parental.

Le dossier de l'enfant est accessible au personnel du club ados de Saint-Louis-de-Blandford (animateur et coordonnatrice) ainsi qu'aux parents ou aux responsables de l'enfant uniquement.

Toute demande de renseignement doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'accès à l'information faite à la direction.

Annulation et remboursement

Avant le 12 juin 2024 :

Les frais d'inscription seront remboursés en totalité moins des frais d'annulation de 50 \$.

Après le 12 juin 2024 :

Les frais ne seront pas remboursés à l'exception d'un problème de santé (preuve médicale à l'appui), la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford remboursera les frais d'inscription au prorata de l'utilisation, moins les frais d'annulation de 50 \$. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : lesloisirs@saint-louis-de-blandford.ca

Relevé 24

La Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford émettra le relevé 24 pour l'impôt provincial à tous les payeurs, et ce, au plus tard en février de l'année suivante.

Le numéro d'assurance sociale du payeur est obligatoire afin d'émettre ce relevé.

Pour l'impôt fédéral, c'est le reçu de paiement émis, qui vous sera transmis en même temps, qui fait office de pièce justificative.

Au quotidien

Arrivées et départs

Procédure d'accueil pour la première journée

Lors de la première journée pendant laquelle l'enfant fréquente le club ados, il est demandé aux parents de prévoir du temps pour aller se présenter aux animateurs sur place. Il s'agit d'une bonne occasion pour leur faire part des particularités relatives à l'enfant, s'il y a lieu. De plus, il est important d'accompagner l'enfant jusque dans les locaux du club ados et de veiller à ce que les animateurs soient informés de son arrivée.

Procédure d'arrivée

Lorsque le parent vient reconduire son enfant au club ados, il doit inscrire l'heure d'arrivée sur la feuille de présence et apposer ses initiales.

Procédure de départ

Les membres du personnel du club ados doivent s'assurer que chaque enfant part avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher. Le parent ou la personne autorisée doit indiquer l'heure de départ de l'enfant sur la feuille de présence et apposer ses initiales.

Par mesure de sécurité, **si une personne autre que les parents doit venir chercher l'enfant, le club ados doit être prévenu par un avis écrit ou verbal, ou par un appel téléphonique fait la journée même.** Le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant doit être mentionné chaque fois que cela doit se produire, sinon, l'enfant ne sera pas autorisé à partir. Une pièce d'identité sera également demandée à la personne.

Dans le cas d'un parent ayant la garde légale de son enfant et qui avise la coordonnatrice du club ados de ne jamais le confier à l'autre parent, il doit lui fournir une copie du jugement de la cour attestant la garde légale.

Au quotidien

Un enfant peut retourner seul à la maison, à la condition que son parent ait consentie, par écrit, à ce que l'enfant circule seul. Le parent doit alors remplir et signer le formulaire de consentement qui dégage le club ados de toute responsabilité. Ce formulaire est disponible auprès de la coordonnatrice du club ados. Aucun enfant ne pourra quitter seul le club ados sans cette autorisation.

Important :

Le formulaire doit être signé, daté et doit indiquer :

- Le nom de l'enfant ;
- La date de début et de fin de l'autorisation ;
- L'heure à laquelle l'enfant doit le club ados.

Lorsque l'enfant retourne seul à la maison, il doit aviser le personnel du club ados avant de partir, inscrire l'heure de son départ et apposer ses initiales sur la feuille de présence et devient sous la responsabilité du parent, et ce, dès son départ du club ados.

Sorties extérieures

Avant et après chaque sortie, les animateurs comptent les enfants et prennent les présences. Lors des déplacements, les enfants doivent rester groupés près de leur animateur. Le port du chandail du club ados est obligatoire lors de chaque sortie.

Absence ou retard de l'enfant

Le parent peut amener ou venir chercher son enfant au club ados à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture. Cependant, il faut considérer que la période d'accueil se termine vers 9h, et ce, afin de commencer les activités de la journée, lesquelles se poursuivront jusqu'à 16 h 00. Il est donc fortement suggéré de permettre à l'enfant de fréquenter le club ados au moins durant cette période.

Retard après les heures du club ados.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont notées à chaque jour.

Les enfants ne seront pas autorisés à rentrer au club ados avant 8h00.

Une amende sera imposée pour un retard survenant après les heures de fermeture du club ados (16 H 30). Le montant sera de 5 \$ plus 2 \$ par tranche de 5 minutes de retard.

Au quotidien

Un formulaire de retard sera rempli par le personnel en place sur lequel sera indiquée l'heure d'arrivée du parent (horloge du club ados). Le parent recevra par courriel une copie de la facture. Une confirmation de la réception du courriel sera demandée afin de s'assurer que le parent a pris connaissance du courriel en question.

Objets personnels

Il est interdit d'apporter au club ados les jouets personnels, à l'exception des journées d'activités spéciales prévues à cette fin. Le club ados n'est pas responsable des objets perdus ou brisés. Il vaut donc mieux que l'enfant ne porte pas de bijoux ni d'articles personnels de grande valeur.

Matériel fourni par le parent

Tous les effets fournis par le parent doivent être identifiés au nom de l'enfant.

- Le sac à dos doit contenir : maillot de bain, serviette de plage, crème solaire, chapeau ou casquette, bouteille d'eau et des vêtements de rechange. Le sac est obligatoire tous les jours.
- Le parent doit fournir un (1) dîner et deux (2-3) collations, à moins d'une occasion spéciale. Si tel est le cas, les parents en seront informés. Toute nourriture fournie par le parent doit être exempte de noix et d'arachides. Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les aliments. Tous les contenants doivent être identifiés au nom de l'enfant et doivent être conçus pour le four à micro-ondes. Pour des raisons de sécurité, **les contenants en verre doivent être évités.**
- L'enfant doit être habillé de manière appropriée à la température extérieure. En tout temps, l'enfant doit avoir des espadrilles ou des sandales fermées. Pour assurer le bien-être et le confort de l'enfant, le parent doit obligatoirement fournir des vêtements de rechange appropriés. Il est impossible de garder à l'intérieur un enfant qui n'est pas vêtu adéquatement pour les conditions climatiques.

Code de vie

Valeur

Respect, Dynamisme, Entraide, Ouverture d'esprit, Sécurité, Créativité

Pour que l'été soit amusant et enrichissant, tout en étant sécuritaire, il est essentiel d'avoir des règlements. Les animateurs valoriseront les bons comportements et encourageront les efforts de l'enfant.

Règles de vie au club ados

- Respecter les consignes;
- Respecter les animateurs et les autres enfants;
- Participer activement aux activités;
- Avertir mon animateur de tous déplacements;
- Respecter les lieux, l'environnement et prendre soin du matériel;
- Prendre soin de mes effets personnels. AUCUN VOL NE SERA TOLÉRÉ;
- La violence physique, psychologique et l'intimidation ne seront pas tolérés au camp de jour.

Procédure en cas de manquement

La collaboration parent-équipe du club ados est primordiale au bon fonctionnement.

Dans le but de diminuer la violence au club ados, une politique disciplinaire a été mise en place. Cette procédure a comme principal objectif de lutter contre tous les comportements inacceptables. Lorsqu'il aura un avertissement, votre enfant recevra un billet qui sera inséré dans sa boîte à lunch.

Avis vert : Signature de l'infraction par le parent. Explication de la situation aux parents avec l'enfant, l'animateur et la coordonnatrice.

Avis jaune : Signature de l'infraction par le parent. Explication de la situation aux parents avec l'enfant, l'animateur et la coordonnatrice. Discussion sur les conséquences négatives que peut apporter une autre mauvaise conduite. (Suspension à une activité possible)

Avis orange : Signature de l'infraction par le parent. Rencontre avec la coordonnatrice des loisirs, le parent, l'enfant. Discussion sur les conséquences négatives que peut apporter une autre mauvaise conduite. (Suspension 1 à 2 jours possible)

Avis rouge : Signature de l'infraction par le parent. Rencontre avec la coordonnatrice des loisirs, le parent, l'enfant et la direction.

Expulsion définitive du club ados pour l'été 2025, sans remboursement possible.

systeme d'avis

VOTRE ENFANT PEUT RECEVOIR UN AVIS VERT

Lors d'un comportement qui entrave le fonctionnement
(ex. non-respect des consignes à répétition)

VOTRE ENFANT PEUT RECEVOIR UN AVIS JAUNE

Lors d'un comportement de gravité MOYENNE
(ex. bris de matériel intentionnel, tirailage, etc.)

ou

lors d'une récidive d'un comportement pouvant mener à un avis VERT.

VOTRE ENFANT PEUT RECEVOIR UN AVIS ORANGE (suspension)

Lors d'un comportement GRAVE mettant la sécurité de l'enfant ou d'autrui
en danger (ex. coup, morsure, fugue, etc.)

ou

lors d'une récidive d'un comportement pouvant mener à un
avis VERT ou JAUNE selon la situation.

VOTRE ENFANT PEUT RECEVOIR UN AVIS ROUGE (expulsion)

Lors d'un comportement dangereux
(ex. nécessitant une intervention policière)

ou

lors d'une récidive d'un comportement pouvant mener à un
avis VERT ou JAUNE ou ORANGE selon la situation.

LA VIOLENCE SOUS TOUTES SES FORMES N'EST PAS TOLÉRÉE AU CLUB ADOS.

La gravité des comportements sera évaluée par l'équipe de gestion avant la remise de l'avis.

Santé et soin

Politique d'hygiène et de santé

Le parent doit fournir verbalement et par écrit toutes les informations pertinentes concernant l'état de santé de l'enfant.

Symptômes de maladie

En vue d'empêcher la transmission des maladies infectieuses et contagieuses, et pour assurer le bien-être de l'enfant malade, le parent est tenu de ne pas amener l'enfant au club ados. Si les symptômes se présentent en cours de journée, le personnel demandera au parent de venir chercher l'enfant. Le personnel se référera au tableau « Les infections en milieu de garde », produit par le ministère de la Famille et de l'Enfance afin de prendre les mesures nécessaires.

Covid-19

Tout le personnel du club ados respectera et fera respecter les mesures d'hygiène et consignes recommandées par la Santé publique en lien avec la Covid-19.

Administration de médicaments

Pour les médicaments prescrits par un professionnel de la santé, le personnel du club ados doit avoir en main le contenant portant l'étiquette originale de pharmacie indiquant : le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie, le nom du médecin et, le cas échéant, la durée du traitement. Dans tous les cas, le titulaire de l'autorité parentale doit signer l'autorisation d'administrer le médicament. L'autorisation sera placée au dossier de l'enfant.

Pour les médicaments en vente libre, aucun médicament ne pourra être administré sans l'autorisation écrite des parents. Les parents doivent remplir le formulaire d'autorisation d'administration de médicament, afin que l'enfant puisse avoir son médicament selon la posologie et à l'heure recommandée.

En aucun cas les médicaments ne doivent demeurer dans le sac à dos de l'enfant ; ils doivent être consignés dans les armoires prévues à cet effet.

Allergies

Le parent doit s'assurer que l'information figure à la fiche d'inscription de l'enfant. Si un enfant a ou développe une allergie, en informer la direction.

Le parent doit vérifier régulièrement et renouveler s'il y a lieu (à la date d'expiration), l'Épipen et le Bénadryl qui resteront dans le local de l'enfant ou dans le sac à dos lors de sortie.

Santé et soin

Situation d'urgence (maladie ou blessure)

Le club ados communiquera avec un parent ou une autre personne responsable avant, si le temps le permet, ou après avoir contacté les services ambulanciers ou hospitaliers.

Si le parent ne peut venir dans un bref délai ou s'il ne peut être rejoint, nous prendrons les dispositions nécessaires pour que les premiers soins lui soient administrés. Il sera alors accompagné d'un des membres du personnel du club ados.

Incident

Un rapport d'incident est rempli par l'animateur ou la coordonnatrice témoin de l'incident. Le parent (ou la personne responsable) en recevra une copie par courriel. Une confirmation de la réception du courriel sera demandée afin de s'assurer que le parent a pris connaissance des circonstances et des premiers soins apportés à l'enfant.

Milieu sans fumée

Le club ados se conforme à la réglementation de loi sur le tabac. Par conséquent, il est totalement interdit de fumer dans les lieux destinés aux personnes mineures.

Horaire des activités quotidiennes

Il est fortement recommandé que les enfants soient présents tous les jours de 9 h à 16 h 00 afin d'assurer une dynamique de groupe de qualité qui soit stimulante autant pour les enfants que pour les animateurs.

8h00 à 9h00	Accueil des jeunes
9h00 à 9h15	Rassemblement, présences
9h15 à 10h00	Activités en groupe
10h00 à 10h15	Collation
10h15 à 12h00	Activités en groupe
12h00 à 13h00	Dîner
13h à 15h	Activités en groupes
15h à 15h15	Collation
15h15 à 16h00	Activités en groupes
16h00 à 16h30	Départ des jeunes

Signature

Date